

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS152/4  
9 décembre 1998

(98-4989)

Original: espagnol

## ÉTATS-UNIS - ARTICLES 301 À 310 DE LA LOI DE 1974 SUR LE COMMERCE EXTÉRIEUR

### Demande de participation aux consultations

#### *Communication du Guatemala*

La communication ci-après, datée du 9 décembre 1998, adressée par la Mission permanente du Guatemala à la Mission permanente des États-Unis, à la Délégation permanente de la Commission européenne et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

---

Par une communication datée du 25 novembre 1998, la Délégation permanente des Communautés européennes a demandé l'ouverture de consultations avec la Mission des États-Unis. Cette demande figure dans le document WT/DS152/1.

La délégation des Communautés européennes a demandé l'ouverture de consultations au sujet du Titre III, chapitre 1 (articles 301 à 310) de la Loi de 1974 sur le commerce extérieur, telle qu'elle a été modifiée (19 U.S.C., paragraphes 2411 à 2420), et en particulier des articles 306 et 305 de cette loi (19 U.S.C., paragraphes 2416 et 2415, respectivement), car elle considère, entre autres choses, que ces prescriptions légales "... ne permettent pas aux États-Unis de respecter les règles du Mémoire d'accord dans le cas où une décision multilatérale préalable dans le cadre du Mémoire d'accord sur la conformité des mesures de mise en œuvre n'a pas encore été adoptée par l'ORD".

Les consultations demandées ont pour origine le processus de mise en œuvre des conclusions et recommandations des rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel dans l'affaire *Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution de bananes* (WT/DS27).

Conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends, le gouvernement guatémaltèque fait savoir au gouvernement des États-Unis que, compte tenu de l'intérêt commercial substantiel du Guatemala dans le processus de mise en œuvre des conclusions et recommandations formulées dans les rapports du Groupe spécial et de l'Organe d'appel au sujet de l'affaire *Communautés européennes – Régime applicable à l'importation, à la vente et à la distribution de bananes* (WT/DS27), il désire participer aux consultations conformément aux dispositions de l'article XXII:1 du GATT de 1994.

---